

**A R R E T E PERMANENT U20-22**  
**Portant réglementation de stationnement**  
**Avenue Marcel Proust**

Le Maire de la commune de Conches sur Gondoire,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-25

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 56 à 64-10 du livre I – 4<sup>ème</sup> partie et 63 du livre I 4<sup>ème</sup> partie.

Vu l'activation du plan Vigipirate au niveau urgence attentat, par le Préfet, à compter du 2 novembre 2020,

Considérant que pour permettre son exécution et garantir la sécurité aux abords du Groupe Scolaire du Val Guermantes, il est nécessaire de réglementer le stationnement aux abords des accès de l'école du Val Guermantes – avenue Marcel Proust.

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : *Avenue Marcel Proust*, entre le n°1 et le n°17, le stationnement devant le Groupe Scolaire du Val Guermantes est totalement interdit des deux côtés de l'accotement. La dépose et la récupération des élèves doivent se faire sur les stationnements existants, situés le long de la rue Charles Peguy.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur et une mise en fourrier pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du code de la route, aux frais et risques des propriétaires.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché aux abords des deux accès du Groupe Scolaire du Val Guermantes.

**Article 5** : Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Mesdames les Directrices du Groupe Scolaire du Val Guermantes, Mesdames HASSAM et WIART
- Monsieur le Commissaire de Police de Lagny sur Marne
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chelles

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Mesdames les Directrices du Groupe Scolaire du Val Guermantes, Mesdames HASSAM et WIART
- Madame la Présidente du SIVOM, Annie VIARD
- Monsieur le Maire de Guermantes
- Madame l'Inspectrice de l'Académie de Créteil
- Monsieur le Président du SIETREM
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendie et de Secours de Seine et Marne
- Monsieur le Commissaire de Police de Lagny sur Marne
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chelles

Fait à Conches sur Gondoire, le 2 novembre 2020  
Le Maire,  
Martine DAGUERRE

